



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 46-2026

Rapporteur : Mickael PEREIRA

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE BERNAY ET LE CCAS

Exposé des motifs :

Les élections professionnelles vont se tenir le 10 décembre 2026.

L'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Une telle instance a été créée par délibérations concordantes en 2022.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 224 agents, décomposés comme suit :

- Commune = 216 agents,
- C.C.A.S. = 8 agents,

Aussi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de continuer de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bernay et du C.C.A.S, placé auprès de la Ville.

La Ville de Bernay, par délibération n°41-2022 en date du 11 mai 2022 et son CCAS, par délibération n°4-12-2022 en date du 13 juin 2022 ont créé ce CST commun et posé les modalités d'organisation de l'instance, avec notamment la fixation à 4 du nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Du fait de l'organisation des élections professionnelles le 10 décembre prochain, il convient, a minima 6 mois avant le scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales ont été consulté le 12 mai 2026, ayant permis la validation faite de renouvellement du CST commun sous les mêmes modalités, soit :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants du personnel
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour les représentants de la collectivité
- d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

L'effectif de la collectivité et du CCAS étant supérieur à 200, il sera créé une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

Cette délibération sera transmise avant le 10 juin 2026 aux organisations syndicales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces différentes modalités.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R. 251-31 à 34, R. 252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération n°41-2022 du 11 mai 2022 portant création d'un CST commun

Vu la consultation des organisations syndicales le 12 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** un comité social territorial commun à la Ville de Bernay et au CCAS,
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires et 4 représentants suppléants du personnel,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,
- **D'AUTORISER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

